

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 8/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

2. Identification des tiers:

DEMANDEUR DU CONTRÔLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
Nom		Nom			
Adresse	Allée Verte 215 4684 Haccourt	Adresse	Allée Verte 215 4684 Haccourt		

3. Identification de l'installation électrique:

Adresse:	Allée Verte 215, 4684 Haccourt	Code EAN	GRD
Nr. Compteur de jour/jour-nuit 12593066 Index J: 069571,7 / N: 065763,8			

Nature de l'installation:	existante	Cabine haute tension privée:	Non
Type d'installation:	unité d'habitation	Installation sous tension pendant le contrôle?	Oui

4. Données du contrôle:

L'agent-visiteur	Frédéric Janssens	Date de la visite:	22/02/2021	Date du rapport:	22/02/2021
Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019:	Visite de contrôle (6.5.)				
Date de la réalisation de l'installation:	A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020				
Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 8/09/2019:	Appliqué				

5. Données de l'installation électrique:

	Tension	Compteur Ne	Scellé SGS SSB	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:		
Compteur de jour/jour-nuit	2x230V	12593066		40A		4 X10 mm² - VOB Eca	Repérage	ΔI mA	In A
							Général	30	40
							Différentiel 2	300	63

Type de schéma de mise à la terre :	TT	Localisation tableau	Nombre de circuits	Nombre de réserve
Type d'électrode de terre :	piquet de terre	Armoire technique	24	0

Documents		Signé par INSP?	Réf.	Rév.	Date
☒	Schéma unifilaire + plan de position	☐ Oui ☒ Non			

5. Installation(s) de production décentralisée:

Non présent

6. Résultats du contrôle: mesures et essais:

Re 121,7 Ω Ri 52,7 MΩ	Test DPCDR (bouton de test):	OK	Test DPCDR (courant de défaut):	OK	Continuité	OK
-----------------------	------------------------------	----	---------------------------------	----	------------	----

6.Contenu contrôle :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
1. Contrôles administratifs :			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Infraction	
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Non applicable	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
2. Contrôles par mesures ou essais :			
9	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Infraction	
10	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
11	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$) (si la tension est présente).	Bon	
13	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Infraction	
14	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Infraction	
15	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
3. Contrôles visuels :			
17	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Infraction	
18	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Infraction	
19	Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
20	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
21	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Bon	
22	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
23	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
24	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Infraction	
26	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Bon	
27	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Bon	
28	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
29	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
30	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).	Non applicable	
31	Contrôle de la correspondance entre le document des influences externes et l'installation électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
32	Contrôle visuel des installations/emplacements spéciaux (ATEX) (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	

6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :

N°	Point	Conclusion	Informations additionnelles
36	Afin d'effectuer un contrôle complet, veuillez localiser le couteau de terre BT (Livre 1 - 5.4.3.5.).	Infraction	
37	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de maximum 30 Ohms avec le placement d'un différentiel général de 300 mA (Livre 1 - 4.2.4.3.b).	Infraction	
38	Veuillez revoir le placement du piquet du piquet.	Infraction	
39	Veuillez réaliser et/ou compléter les liaisons équipotentielles principales. Elles doivent relier, à la borne principale de terre, les canalisations principales d'eau et de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) après compteur(s), les colonnes principales de chauffage et climatisation, les éléments métalliques fixes et accessibles de la structure du bâtiment et les autres canalisations métalliques (Livre 1 - 4.2.3.2.).	Infraction	
40	Destination du circuit d'après les schémas de circuits sont incorrecte (Livre 1 - 3.1.2.2.b.). Les schémas unifilaires et de position doivent être adaptés à la situation existante et conformes au RGIE.	Infraction	
41	Différentiel 300 milliampères à placer à l'origine de l'installation électrique. (Inversion des différentiels)	Infraction	
42	Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés (Livre 1 - 1.4.1.3.). Conducteurs extérieurs.	Infraction	

Constatations:

Néant

6. Résultats du contrôle : notes:

Partie	placé / présent:	non placé / présent:
Salle de bains	☐	☒
Salle de douche	☒	☐
Lessiveuse	☒	☐
Lave-vaisselle	☒	☐
Séchoir	☒	☐
Four	☒	☐
Chauffage électrique	☐	☒
CCTV	☐	☒
Alarme incendie	☐	☒
Alarme antivol	☐	☒
HVAC	☐	☒
Système de ventilation	☐	☒
station de charge	☐	☒
Autre:	☐	☒

7. Conclusion du contrôle :

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
 - Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant: 22/02/2022
 - Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré..

Pour la direction technique,
signature électronique de

Frédéric Janssens-FJN-762

8. Référence aux prescriptions réglementaires :

Procédures de contrôle :

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

Définitions :

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.

Rappel de certaines prescriptions réglementaires :

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 of 3 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 of 3 si une législation spécifique ou locale est applicable.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

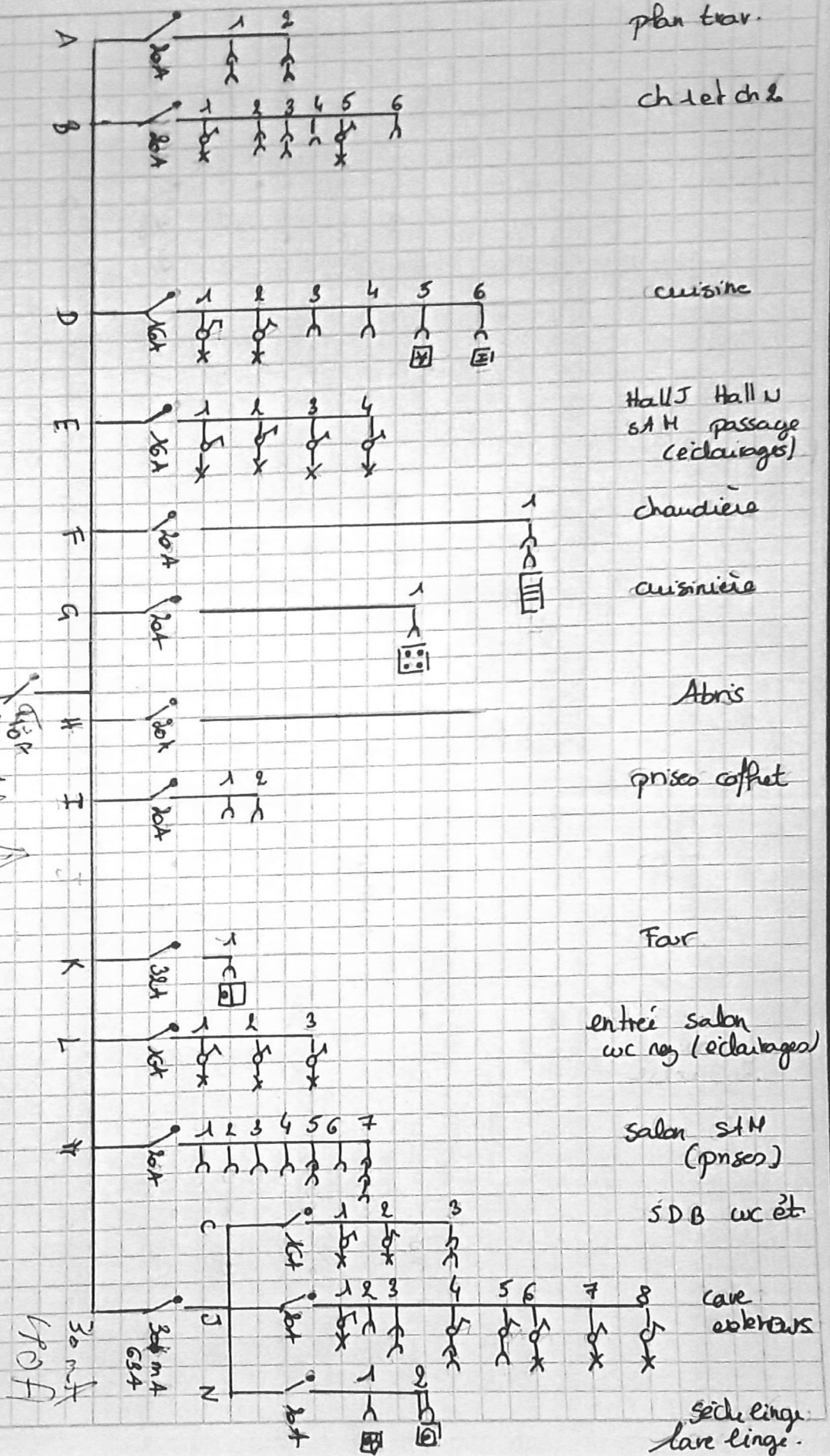
- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Siège de contact

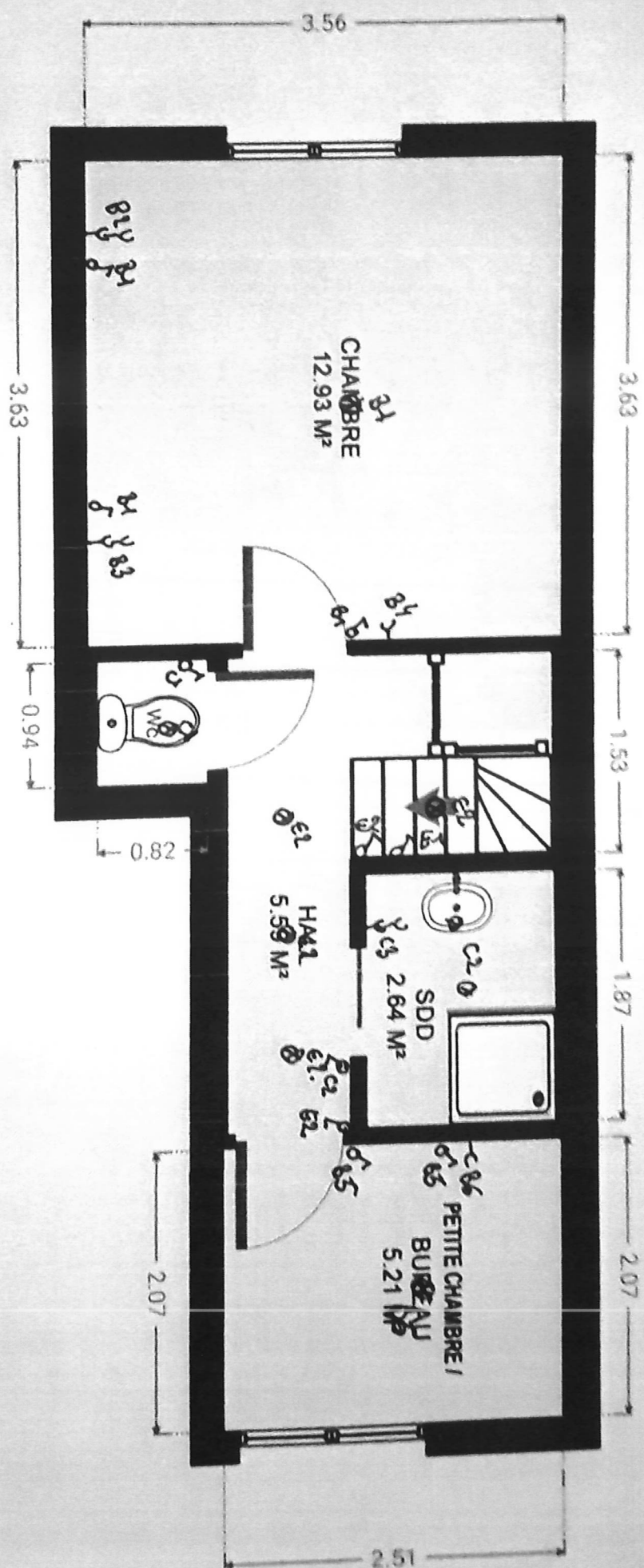
Square des Conduites d'Eau 1
4020 Liège
t. +32 (0)4 365 62 71
f. +32 (0)4 366 14 93
e. sgs.liege.sgsssb@sgs.com

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions. Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.



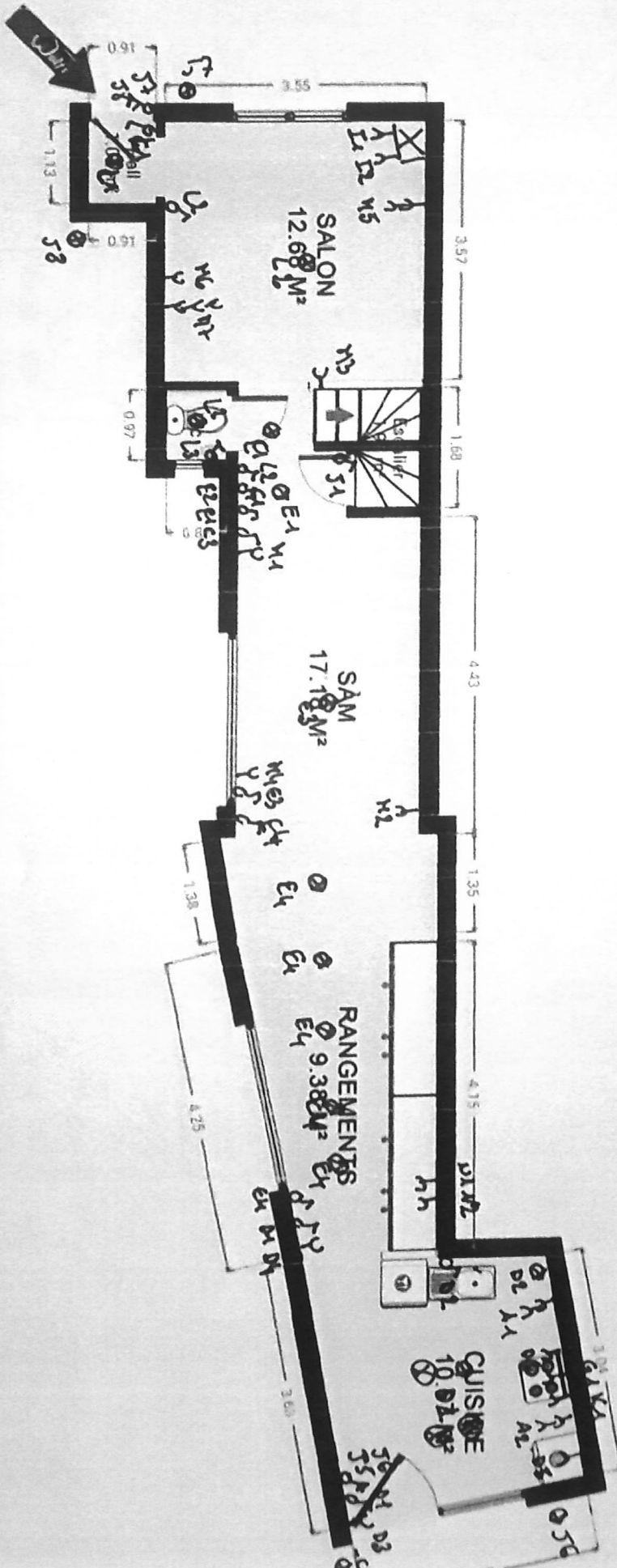
V 1er étage

CE PLAN EST FOURNI EN L'ÉTAT, SANS GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ ET À LA PRÉCISION DES DIMENSIONS



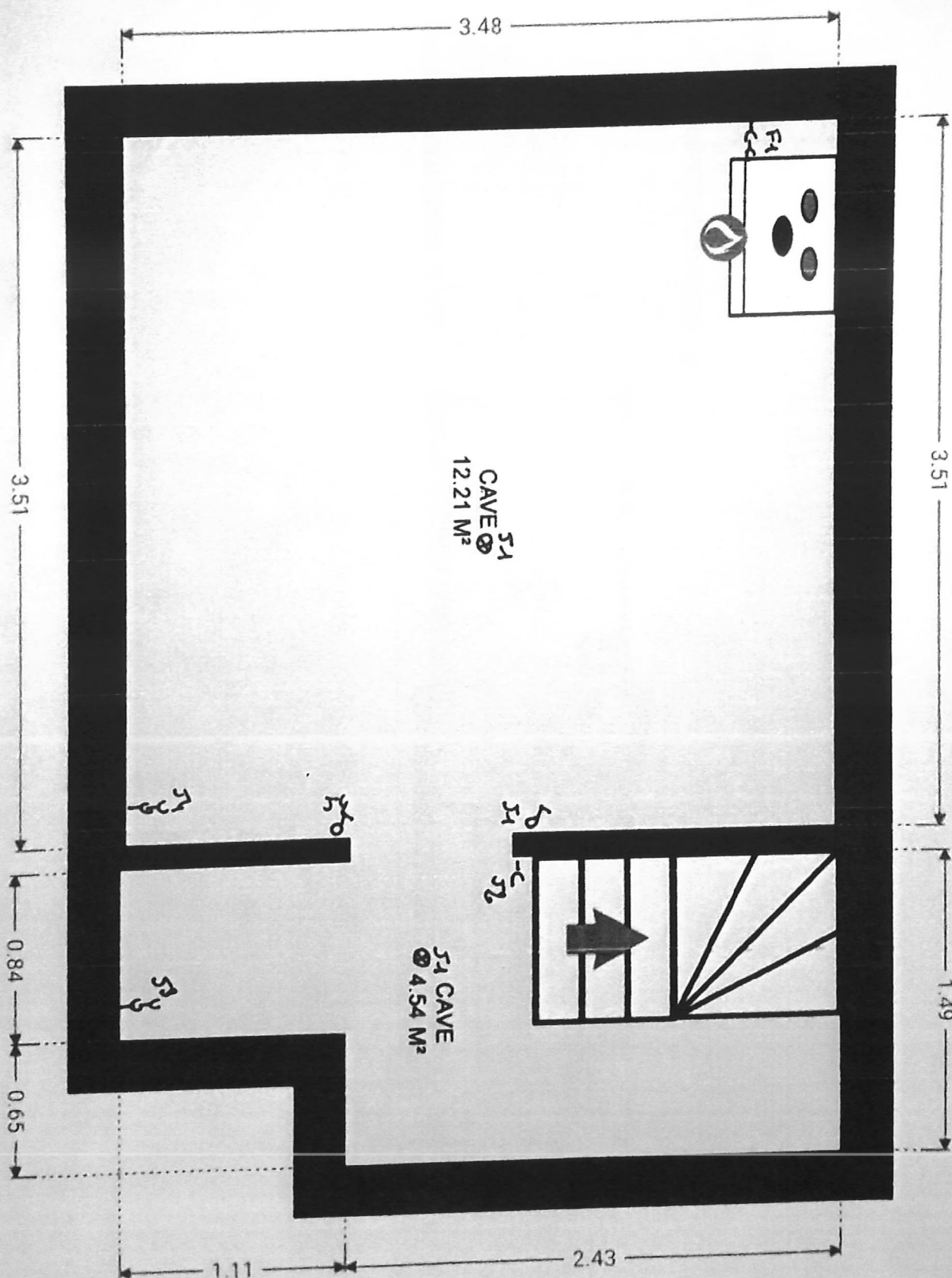
▼ Rez-de-chaussée

CE PLAN EST FOURNI EN L'ÉTAT, SANS GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ ET À LA PRÉCISION DES DIMENSIONS



▼ Sous-sol

CE PLAN EST FOURNI EN L'ETAT, SANS GARANTIE QUANT A LA QUALITE ET A LA PRECISION DES DIMENSIONS



Adresse de facturation / *Facturatieadres*:

Allée Verte 215
4684 Haccourt

Facture № / Factuur nr. : 243487-26.1-03:00		Date / Datum: 22/02/2021		№ TVA / BTW nr.	
Date de contrôle / datum van onderzoek: 22/02/2021 <u>Adresse du contrôle / adres van onderzoek:</u> Allée Verte 215 4684 Haccourt <u>Objet du contrôle / betreft controle van:</u> installation électrique BT / LS elektrische installatie: - scellés n° / zegels nr - № rapports / verslag nr: L20210222-4002766-FJN-160053-LB-Allée Verte 215, 4684 Haccourt <u>Mode de paiement / Betaalwijze:</u> bancontact / bancontact - № / nr.: 73073 Pour acquit / Voor voldaan Signature électronique de / Elektronisch ondertekend door Frédéric Janssens-FJN-762				MONTANT BEDRAG	
		TOTAL TOTAAL		EUR	181.50
		T.V.A. B.T.W.		21%	38.12
		À PAYER TE BETALEN		EUR	181.50

